

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 122 bis autorisant le prélèvement sur la caisse de réserve d'une somme de : 979 fr. 51.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 juin 1909

Numéro JO
n° 152 du 01/07/1909

Date du numéro
1 juillet 1909

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté en date du 29 juin 1908 ouvrant au Budget du Service Local au titre des dépenses extraordinaires un chapitre spécial intitulé ; Dépenses du compte spécial Immeubles du Service Local détériorés par les cyclones d'Août 1906 et acquittées au moyen de prélèvements sur la caisse de réserve: Considérant qu'il résulte de l'état comparatif des crédits et des dépenses de ce compte que les dépenses s'élèvent à ce jour à la somme de 108.517 fr. 15 tandis que les crédits ouverts sont de 107.537 fr. 64.

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au budget de l'exercice 1908, au titre des dépenses extraordinaires un crédit supplémentaire de 979 fr. 51. Cette : somme sera prélevée sur la Caisse de réserve du Service Local. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.Par le Gouverneur :Le Secrétaire-Général.CASTAING.